

## RAPPORT DE PROMOTION 2025

### Tableau d'avancement d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

#### I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion académiques, relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports sont publiées en ligne sur le site de l'académie.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, l'académie a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion hommes-femmes parmi les promouvables, à la prise en compte de la diversité des environnements professionnels, à la promotion des personnels en situation de handicap, et à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques et d'un classement de ces propositions par l'autorité hiérarchique.

#### II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

##### A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Pour rappel, sont promouvables au tableau d'avancement d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, les personnels remplissant les conditions suivantes : conformément à l'article 10-1 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié peuvent être promus au choix les adjoints administratifs (échelle de rémunération C1) ayant atteint le 6<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au plus tard au 31 décembre 2025.

En 2025, le nombre de possibilités de promotions est de **8**. Pour mémoire, en 2024, 13 promotions ont été prononcées.

Cette année, **24** personnels remplissent les conditions pour bénéficier de l'avancement dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Parmi ces personnels promouvables, la proportion est de 87.50% de femmes et 12.50% d'hommes.

La moyenne d'âge des promouvables est de 38 ans.

L'ancienneté moyenne de corps est de 07 ans 09 mois et 11 jours

Les personnels promouvables exercent principalement dans les environnements professionnels suivants :

Enseignement supérieur et EPNA	37.49%
EPLÉ	41.67%
Services administratifs	16.67%
Autres	4.17%
Total	100%

Au titre de la campagne 2025, la DPATE a reçu **8 propositions** réparties comme suit : 100% de femmes.

La moyenne d'âge des proposés est de 35 ans. Pour ces derniers, l'ancienneté moyenne de corps est de 07 ans 09 mois et 11 jours.

Les personnels proposés sont affectés dans les univers suivants :

Enseignement supérieur	50%
EPLÉ	25%
Services administratifs	25%
Total	100%

## **B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix**

Le choix des promus s'appuie sur un classement au barème à caractère indicatif et un examen individuel des dossiers.

Les critères pris en compte dans le barème sont les suivants :

- l'avis gradué du supérieur hiérarchique comportant 5 items « extrêmement favorable », « très favorable », « favorable », « réservé » et « défavorable ».
- la modalité d'accès au corps ;
- les anciennetés de corps, de services publics et de grade,
- l'échelon et l'ancienneté dans l'échelon (critères de départage).

Lors de l'examen individuel des candidatures une attention particulière est portée aux agents ayant exercé en éducation prioritaire REP/REP+ et à ceux en sommet de grade depuis plus de 3 ans.

La valeur professionnelle lors de l'examen des dossiers est appréciée au travers d'une appréciation générale exprimant la valeur professionnelle de l'agent proposé par le supérieur hiérarchique, appréciation décomposée en quatre items dans la fiche de proposition, ainsi que sur des critères objectifs que sont notamment la nature des missions confiées et la spécificité du poste

Sur le fondement du barème indicatif, un pré-classement des dossiers proposés a été opéré.

Par la suite, l'examen des dossiers a amené l'autorité académique à respecter l'ordre de classement opéré.

En matière de prévention des discriminations, l'autorité académique a veillé au respect des équilibres femmes/hommes. Ainsi, sur les 8 dossiers retenus, 100% sont des femmes, au regard à la proportion femmes/hommes des promouvables.



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

L'âge moyen des promus est de 35 ans, est inférieur à celui des promouvables. L'ancienneté moyenne de corps est de 07 ans 09 mois et 11 jours.

La diversité des environnements professionnels est également assurée parmi les personnels promus : 50 % des promus sont affectés en EPLE, 25 % dans les services administratifs et 25 % dans les établissements du supérieur. L'ensemble des candidatures ont été promues.

Enfin, la situation des agents bénéficiant d'une décharge syndicale a été également examinée. En effet, en application de la loi et de la jurisprudence du Conseil d'État, lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une décharge d'activité de services à titre syndical ou est mis à la disposition d'une organisation syndicale et qu'il y consacre une quotité de temps de travail au moins égale à 70 % d'un service à temps plein, il est inscrit, de plein droit, au tableau d'avancement de grade, au vu de l'ancienneté acquise dans ce grade et de celle dont justifient en moyenne les fonctionnaires titulaires du même grade (article L212-4 et L212-5 du Code général de la fonction publique). Aucun agent n'est concerné à ce titre pour cette campagne.

**Pour le recteur et par délégation  
Pour le secrétaire général empêché  
La directrice des personnels administratifs,  
techniques et d'expertise  
Virginie LACABANNE**